

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne

*Envoi par courriel (PDF et Word) à :
tp-secretariat@bakom.admin.ch*

Réf. : 26_COU_3104

Lausanne, le 9 septembre 2026

Révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le domaine de la sécurité

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'État du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le domaine de la sécurité.

Il soutient dans son principe la démarche, qui porte sur un élément central de la capacité d'action de l'État : des infrastructures de télécommunications sûres, disponibles et résilientes revêtent une importance considérable pour la population, l'économie, les autorités et, en particulier, pour la communication d'urgence entre la population, les services d'urgence (à savoir les autorités et les organisations de sauvetage et de sécurité, AOSS) ainsi que les services d'aide et de conseil.

Le projet tient compte de manière appropriée des évolutions technologiques, sociétales et en matière de politique de sécurité. Les expériences tirées des précédentes pannes des services d'urgence, la numérisation croissante, la complexité technique grandissante ainsi que l'évolution du contexte des menaces montrent que les communications d'urgence doivent être conçues de manière plus robuste sur les plans juridique, technique et organisationnel.

Nous saluons tout particulièrement le renforcement prévu des communications d'urgence grâce à des principes clairs, des fonctions système précises et des mécanismes de secours bien définis, des structures de réseau redondantes, une coordination centralisée ainsi que des tests de bout en bout obligatoires. Ces éléments correspondent pour l'essentiel au modèle de référence pour les appels d'urgence et constituent une base importante pour garantir que les télécommunications en général, et les appels d'urgence en particulier, puissent être traités de manière fiable même en cas de perturbations, de configurations erronées ou de situations de surcharge.

Nous approuvons également l'évolution vers des formes d'accès plus inclusives, notamment en ce qui concerne le Real-Time-Text (RTT) et les éléments ultérieurs d'une « Total Conversation ». Cela améliore considérablement l'accès aux services d'urgence pour les personnes en situation de handicap ainsi que pour celles se trouvant dans des situations de danger particulières.

Nous soutenons les mesures prévues contre l'utilisation abusive des numéros de téléphone et des noms de domaine. Toutefois, pour une mise en œuvre efficace, il est important que les autorités compétentes puissent être associées et que les mesures de surveillance actuelles du service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT) ne soient pas compromises involontairement.

Les numéros d'urgence métiers, à savoir le 117, le 118 et le 144, doivent être conservés et continuer à être communiqués comme numéros d'urgence principaux pour la police, les pompiers et les services sanitaires et de sauvetage. Le numéro d'urgence européen 112 est accessible en Suisse et remplit une fonction importante, notamment pour les personnes étrangères et en tant que moyen d'accès complémentaire. Il ne peut toutefois pas remplacer les numéros d'urgence suisses qui ont fait leurs preuves.

Le rapport explicatif reconnaît à juste titre qu'une communication accrue autour d'un numéro d'urgence unique, le 112, serait préjudiciable du point de vue des organisations d'urgence. Cette appréciation est expressément soutenue. La composition directe du numéro d'urgence compétent garantit qu'un appel d'urgence parvienne, sans étapes supplémentaires de transfert ou de triage, à la centrale d'urgence compétente sur le plan technique et géographique. L'évaluation de la situation, la hiérarchisation des priorités et le déclenchement de l'alerte peuvent ainsi être effectués immédiatement par le service disposant de l'expertise requise et des moyens d'intervention appropriés.

De plus, le maintien de plusieurs numéros d'urgence métiers renforce la résilience de l'ensemble du système.

Le Conseil d'État accueille également favorablement l'extension du droit de co-utilisation des installations. Celle-ci peut contribuer à optimiser les infrastructures existantes, à limiter la multiplication des stations et sous-stations et à améliorer la couverture au bénéfice des utilisateurs. Sa mise en œuvre devra néanmoins tenir compte des investissements consentis par les opérateurs et préserver des conditions équitables et proportionnées. Lorsque plusieurs opérateurs ou services utilisent une même infrastructure, les modalités de cette utilisation devront être clairement définies, notamment en ce qui concerne la gouvernance, les responsabilités, la sécurité, la maintenance, la continuité des services et la gestion des incidents.

En résumé, le Conseil d'Etat considère ce projet comme une mesure importante et pertinente visant à renforcer la sécurité et la résilience des infrastructures de télécommunications ainsi que des communications d'urgence en Suisse.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat vous adresse en annexe de ce courrier différentes remarques et observations sur le projet.

En conclusion, le Conseil d'Etat peut soutenir le projet de révision partielle de la loi sur les télécommunications mis en consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- Direction générale du numérique et des systèmes d'information
- Office des affaires extérieures